

*Date de dépôt: 19 mai 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3771 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 3771, plan 69, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9768 (dossier n°102) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 30 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu un représentant de la Fondation de valorisation, M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Le département des finances était représenté par Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe.

Il est à noter que le dossier n°102 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la Commission de contrôle, laquelle avait étudié celui-ci lors de sa séance du 5 octobre 2005. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait alors validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

La Fondation de valorisation, en date du 28 mars 2007, est revenue avec le dossier n°102 devant la Commission de contrôle pour fixer un nouveau prix pour cet objet. En effet, la Fondation a, dans ce laps de temps, effectué des travaux nécessaires. Elle précise aussi que plusieurs locaux commerciaux ne sont pas loués. La Commission a avalisé le nouveau prix de vente proposé par la Fondation.

En date du 30 juin 2002, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe était devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 3771 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 3771, plan 69, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, sise chemin de la Tourelle 2-4, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Il s'agit de 21 lots en PPE représentant 933 millièmes d'une parcelle de 2'731 m<sup>2</sup> de terrain sur laquelle est érigé un centre commercial, avec un parking souterrain, d'une surface totale de 8'983 m<sup>2</sup> de plancher.

Les 20 surfaces commerciales représentent une surface de 2'480 m<sup>2</sup> de plancher, les 10 dépôts ont une surface totale de 321 m<sup>2</sup> de plancher. Les trois niveaux de sous-sols comportent des dépôts représentant 251 m<sup>2</sup> de plancher et 54 places de parkings. Les locaux communs représentent 5'727 m<sup>2</sup> de plancher.

La Fondation de valorisation entend offrir au marché en bloc ces biens figurant dans son catalogue de vente. Cinq offres d'achat sont arrivées à la Fondation, qui a organisé des enchères privées, mais tous les acquéreurs potentiels se sont désistés. Des nouvelles enchères privées ont été organisées, permettant à la Fondation de trouver un acquéreur pour la totalité de ces lots au prix de 10'040'000 F. Cette vente génère une perte de 59,6%

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9768 amendé en trois débats à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La Commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9768)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3771 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 3771, plan 69, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 10 040 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 3771 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 3771, plan 69, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.